



## Infiltration d'eau par le toit en copropriété

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai acheté un appartement au dernier étage d'un immeuble en copropriété. Personne ne m'a mise au courant des infiltrations d'eau avant la signature du compromis .. et surprise au moment des pluies : Il pleut dans mon salon ...  
J'en ai informé le syndic plusieurs fois mais celui-ci ne bouge pas. Que dois-je faire pour que le syndic répare le toit ?  
Quels sont mes recours ?  
merci de votre aide.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'ai acheté un appartement au dernier étage d'un immeuble en copropriété. Personne ne m'a mise au courant des infiltrations d'eau avant la signature du compromis .. et surprise au moment des pluies : Il pleut dans mon salon ...  
J'en ai informé le syndic plusieurs fois mais celui-ci ne bouge pas. Que dois-je faire pour que le syndic répare le toit ?  
Quels sont mes recours ?

L'ancien copropriétaire (vendeur) n'avait pas d'obligation particulière sur ce point puisque cette fuite touche le toit de l'immeuble, et n'est donc pas liée directement à votre appartement.

En revanche, face à une fuite d'eau engageant la responsabilité de l'immeuble, le syndic a bien évidemment pour obligation d'intervenir.

La première chose à faire serait à mon sens de déclarer tout d'abord le sinistre à votre assureur afin que ce dernier prenne les choses en mains et réparent les dégâts causés à votre appartement.

Ensuite, il serait à mon avis judicieux de prévenir l'assurance de la copropriété directement au lieu de passer par le syndic.

Enfin, dans la mesure où les travaux sont urgents, il est envisageable d'assigner le syndic en référé afin de les forcer à faire exécuter les travaux au plus vite. Dans ce cadre, l'assistance d'un avocat me semble obligatoire.

Très cordialement.